



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE AUTOMOBILE « RALLYE DE LA VIENNE »**

ARRÊTÉ N°02/2026

Le Maire de la commune d'Archigny,

VU – la loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur décentralisation,

VU – le Code de la Route et notamment l'article R 53.2,

VU – le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.3 et 131,

VU – l'arrêté du 26 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU – le Décret 86.47 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU – la demande présentée par l'Écurie Châtelleraut Poitou en date du **18 décembre 2025**,

Considérant qu'en raison de l'importance de la course automobile dénommée « Rallye de la Vienne », qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des concurrents et des usagers, le **samedi 7 mars 2026**, d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies concernées mentionnées à l'article 2 ;

ARRÊTE

Article 1 – Manifestation

L'Écurie Châtelleraut Poitou est autorisée à organiser une course automobile intitulée « Rallye de la Vienne », le **samedi 7 mars 2026**, à partir de **7h00** jusqu'au **dimanche 8 mars, 2h00**.

Article 2 – Réglementation de la circulation et le stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits lors du passage de la course, pour le **premier et le second passage**, sur les voies suivantes :

- Voie communale n°11 de Cléret à Chavarre depuis la RD3 (Le Moulin de Chavarre), tourne à droite, voie communale n°Y1 de Monthoiron à Sainte Radegonde par Archigny (Route de Trainebot),

- Voie communale n°Y1 de Monthoiron à Sainte Radegonde par Archigny (Route de Trainebot), tourne à gauche, Rue Charles Clerté,
- Rue Charles Clerté, tourne à droite, Rue du Champ de Foire,
- Rue du Champ de Foire, tourne à droite, Rue Charles Clerté,
- Rue Charles Clerté, tourne à gauche, parking Place du 11 novembre,
- Parking Place du 11 novembre, tourne à droite, Rue du Champ de Foire,
- Rue du Champ de Foire, tourne à droite, Rue Roger Furgé,
- Rue Roger Furgé, tourne gauche, voie communale n°1 (Rue Georges Pouvreau),
- Voie communale n°1 (Rue Georges Pouvreau) vers voie communale n°Y1 de Monthoiron à Sainte Radegonde par Archigny (D2E Le Moulin de Vaux),
- Voie communale n°Y1 de Monthoiron à Sainte Radegonde par Archigny (D2E Le Moulin de Vaux), tourne à droite, voie communale n°27 La Pascrière,
- Voie communale n°27 La Pascrière, tourne à gauche, voie communale n°Y4 d'Archigny à RDNY6,
- Voie communale n°Y4 d'Archigny à RDNY6, tourne à gauche, voie communale de la Croizace à la voie communale n°4,
- Voie communale n°4, continue, Chemin rural de Sainte Radegonde au pas de l'Âne,
- Chemin rural de Sainte Radegonde au pas de l'Âne, tourne à gauche, voie communale n°Y1 de Monthoiron à Sainte Radegonde par Archigny,
- Voie communale n°Y1 de Monthoiron à Sainte Radegonde par Archigny, tourne à droite, Chemin rural de la Grange Neuve au Rochereau,
- Chemin rural de la Grange Neuve au Rochereau, tourne à gauche, voie communale n°2 d'Archigny à La Puye.

Article 3 – Sécurité

L'organisateur devra assurer la mise en place de tous les dispositifs de sécurité nécessaires, notamment la signalisation temporaire, et veiller au bon déroulement de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions réglementaires. Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Transmission

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Bonneuil-Matours ;
- L'organisateur.

Fait à Archigny,
Le 07 janvier 2026

Le Maire
Jacky ROY

